

Ordre d'intérieur du Camping Saint-Remacle

1. Introduction:

Ce règlement s'applique à toutes personnes qui entrent dans le camping. Les violations graves entraîneront l'expulsion immédiate du contrevenant, sans aucune forme d'indemnisation. La direction peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre et se conformer à ces règlements. Il est seul responsable de la sécurité générale du camping et peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en la matière à un surveillant ou à un surveillant du camp.

2. Infractions graves :

- Refus de suivre les instructions de l'administrateur.
- Comportement qui perturbe la cohabitation.
- Possession et usage de stupéfiants.
- Le vol, le vandalisme ou les dommages aux biens du gestionnaire ou de tiers, ainsi que causés par des enfants, des visiteurs ou des animaux domestiques des campeurs.
- L'installation sans inscription au préalable .
- Non-respect des règles internes.

3. Horaires d'ouverture et inscription du camping :

Les campeurs doivent toujours s'inscrire à la réception pendant les heures d'ouverture, avec ou sans réservation. Une fois inscrits, ils sont censés connaître et appliquer le règlement.

Le camping et ses installations sont ouverts de Pâques au 2 novembre. Les installations d'eau peuvent être fermées en fonction des conditions météorologiques (du 1er novembre à Pâques).

4. Code de conduite :

- Silence entre 22h00 et 8h00
- Pas de nuisances sonores, même en journée. Respectez le sommeil des autres et évitez de déranger les autres campeurs.
- Les chiens doivent être tenus en laisse et porter une muselière si nécessaire. Le propriétaire est entièrement responsable du comportement de son chien.
- Tout commerce est interdit sur le camping.
- Les drones et les trottinettes électriques ne sont pas autorisés sur le camping.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur et autour des blocs sanitaires et des aires de jeux.
- Les déchets apportés doivent être jetés dans les poubelles appropriées.
- Le site doit être respecté et maintenu aussi propre que possible.
- Les enfants doivent respecter les installations, le règlement intérieur et les autres campeurs, les parents étant responsables de leur surveillance.

5. Circulation au camping :

La barrière est ouverte de 8h00 à 23h00 ; Il est strictement interdit d'entrer et de sortir en dehors de ces horaires. La limite de vitesse sur le camping est de 10 km/h, également pour les vélos. Les trottinettes électriques sont interdites. Le camping est à circulation réduite et les campeurs ne sont autorisés à se rendre à l'emplacement qu'à l'arrivée et au départ. Les clients disposant d'un emplacement annuel sont autorisés à entrer sur le site avec une voiture, qui doit être garée sur leur propre espace sans déranger les autres. L'utilisation de la voiture doit être réduite au minimum, donc ne pas aller vers les visiteurs, conduire à la cafétéria ou jeter des ordures. Les visiteurs ne sont pas autorisés à entrer en voiture.

6. L'emplacement :

- Les tentes, caravanes, etc. doivent être placées exactement à l'endroit indiqué par le responsable à l'arrivée. Les distances jusqu'à la Semois et entre les caravanes, tentes, etc. doivent être respectées comme indiqué dans notre guide de camping.
- Il est interdit de creuser ou de manipuler le sol. Les piquets de tente ne doivent pas avoir plus de 30 cm de profondeur.

7. Sanitaires en Douches:

- Respectez la propreté de chaque sanitaire.
- Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les blocs sanitaires.
- Les installations sanitaires ne sont pas un endroit de jeux ou de rassemblement. Les enfants de moins de 6 ans doivent y être accompagnés d'un adulte.
- Il est interdit de passer la nuit et de jouer dans les sanitaires. Ils ne seront utilisés qu'à leur fins initiales .
- Il est interdit de fumer, de nettoyer le poisson ou de vider l'huile de friture.
- La vidange des toilettes chimiques ne doit être effectuée que par des adultes dans la zone désignée.

8. feu de camp et BBQ :

- Les feux au bois ne sont autorisés qu'à des endroits spécifiques le long de la Semois, dans les foyers disponibles. Le bois doit être sec et ne doit pas être plus grand que le foyer, les flammes doivent rester modestes.
- Les barbecues sont autorisés sur les emplacements, mais sans flammes, car les feux entre tentes et caravanes sont interdits.

9. Poubelles :

La déchetterie est située sur le parking du camping. Triez comme indiqué :

- PMC (PMC)
- Carton plié à plat !
- Verre
- Ordures ménagères, uniquement dans des sacs blancs spéciaux pour le camping.
- Un sac d'ordures ne peut pas être jeté dans les poubelles ou autres petites poubelles du camping, uniquement dans les conteneurs du parking
- Le déversement illégal de gros déchets (tentes, chaises, barbecues, ect...) ou le dépassement des sacs poubelles est strictement interdit. Les campeurs doivent l'apporter eux-mêmes au parc à conteneurs.

10. Enfants :

- Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Sont interdits : les drones, les feux de camp en dehors des emplacements désignés, les feux d'artifice, les piscines, les trottinettes électriques, les courses de vélos (en raison du trafic entrant et sortant sur le camping), les jets de pierres ou de sable.
- Il est absolument interdit de jouer autour ou entre les sanitaires, les caravanes et les voitures.
- L'aire de jeux est réservée aux jeunes enfants. Les adolescents et les adultes doivent respecter cet espace. Nous ne sommes pas responsables des accidents dans l'aire de jeux. Il est fortement conseillé aux parents de garder un œil sur leurs enfants pour éviter les comportements imprudents ou les accidents.

11. Dommages:

- Le campeur est civilement responsable de tous les dommages et accidents causés par lui-même, sa famille, ses visiteurs, ses animaux ou les enfants pris en charge.

Une assurance familiale est fortement recommandée.

- En cas de dommages dus à la négligence du campeur, les frais de réparation doivent être supportés et une amende d'au moins 100 euros sera infligée.
- Tout dommage aux installations du camping doit être immédiatement signalé au gestionnaire et traité immédiatement par le responsable.

12. Gaz:

- Un maximum de deux bouteilles de gaz est autorisé par emplacement, fixé sous un abris. Les conduites de gaz doivent être à jour (date visible sur le tuyau).
- Le non-respect des règles concernant les bouteilles de gaz, les gazoducs ou des infractions similaires entraînera une interdiction totale de l'utilisation du gaz.

13. Électricité:

- La consommation d'électricité est payée par le consommateur selon les tarifs indiqués à la réception. Les compteurs sont individuels.
- Le campeur doit fournir le relevé du compteur à l'arrivée et avant le départ.
- L'accès aux coffrets électriques est interdit.
- Le câble de connexion correct (3x2,5) doit être fourni par le camping-car.
- Le campeur qui a effectué la réservation est responsable de la consommation et du paiement.

14. Eau:

L'eau est potable et gratuite, mais il est interdit de gaspiller ou de remplir les piscines. Signalez toute fuite ou mauvaise utilisation.

15. Consignes de sécurité :

Les campeurs doivent respecter les procédures d'urgence et les consignes des pompiers qui sont bien visibles sur le camping (numéros d'urgence, plan d'évacuation, alarme, extincteurs, etc.).

- Le stationnement sur la route est interdit.
- Les barbecues traditionnels sont autorisés, à condition qu'il y ait 2 mètres d'espace libre par rapport aux éléments inflammables.
- L'utilisation d'allume-feu est interdite.

- En cas d'évacuation, les campeurs doivent rester calmes, couper l'alimentation en énergie, alerter les services d'urgence, tenter d'éteindre le feu et quitter le camping selon le plan d'évacuation communiqué et affiché à la cafétéria.
- Les appareils à gaz ne doivent pas être laissés sans surveillance.
- Les appareils à gaz doivent être installés conformément aux règles en vigueur.
- Un maximum de 2 bouteilles de gaz par zone, le stockage de plusieurs bouteilles pleines ou vides est strictement interdit.
- La longueur du tuyau reliant les bouteilles aux appareils ne doit pas dépasser 2 mètres.
- Remplacez les tuyaux avant la date d'expiration.
- Utilisez des colliers de serrage aux deux extrémités du tuyau.
- Placez les bouteilles de gaz en position verticale et protégez-les du soleil.
- Ne fumez pas pendant la manipulation des bouteilles.
- Prévoir un canal de drainage approprié.
- Assurer une ventilation adéquate dans les pièces lors de l'utilisation de combustibles solides ou liquides.
- Nettoyez régulièrement les hottes de cuisine.
- Avoir éventuellement une couverture anti-feu et/ou un extincteur.

16. Conclusion:

Ces règlements peuvent être révisés par la direction sans préavis ; Toute modification sera affichée à la réception et sera effective et connue dans les 30 jours suivant sa publication. Chaque campeur, qu'il soit permanent ou temporaire, est tenu de prendre connaissance de ces règlements, y compris les conditions de paiement, et d'accepter les règles. Il est affiché en 4 langues à la réception et est disponible sur demande. Nous vous remercions de votre compréhension.

17. Différents:

En cas de litige, seuls les tribunaux de Florenville et de Neufchâteau sont compétents.